



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Date de convocation : 09 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 15
Nombre de procuration : 01

Extrait n°BC-12-2021/249

Objet : Annulation du solde de la subvention attribuée en 2019 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en Martinique pour le projet intitulé "Mise en place de permanences sur le territoire de CAP Nord Martinique".

ETAIENT PRESENTS :

Bruno Nestor AZEROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Frédéric BUVAL, Thierry MARECHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTE, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

AVAIENT DONNE PROCURATION

Christian RAPHA à Frédéric BUVAL

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN, Jiovanny WILLIAM.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant notamment la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'extrait de délibération n°BC-05-2019/062 du 3 mai 2019, par lequel les élus du Bureau Communautaire ont validé une subvention pour un montant de 7 500,00 € au CAUE MARTINIQUE pour la mise en place de permanences sur le territoire de CAP Nord Martinique ;

Considérant qu'une convention a été signée le 29 août 2019 entre les deux parties ;

Considérant que par mandat N°1091 du Bordereau 191 du 29 juin 2021, un montant de 3 750 € a été payé ;

Considérant que par courrier en date du 11 octobre 2021, le Président de l'association informe que des permanences d'aide en architecture à destination des particuliers ont pu être réalisées dans certaines communes du territoire entre octobre 2019 et mars 2020 et atteste avoir reçu la somme de 3 750 € ;

Considérant que compte tenu du contexte sanitaire, le CAUE MARTINIQUE n'a pas pu terminer la mission pour des raisons indépendantes de sa volonté. Le Président du CAUE propose donc d'annuler le solde de la subvention affectée pour cette mission, soit 3 750 €, et de mettre un terme à la convention ;

Considérant l'avis favorable des élus de la Commission Finances réunis le 09 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

D'annuler le solde d'un montant de 3750 € de la subvention accordée en 2019 au CAUE MARTINIQUE par le Bureau Communautaire de CAP Nord Martinique.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 01

Abstention déclarée : 00

Non votant : 01

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 12 janvier 2022

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

